

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'y ai bien pensé. Rien, dans le Règlement, n'interdit au député de s'exprimer en vers. Toutefois, j'ai fondé mes observations sur le fait qu'il existe une certaine formule qu'on a toujours utilisée pour présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Lorsqu'un député se voit dans l'obligation de transformer quelque peu les propos dont il souhaite faire part à la Chambre par le biais de sa motion, et cela parce qu'il a envie de faire des vers, parfois, la Chambre ne peut s'empêcher de s'esclaffer. De toute évidence, nous en venons à la conclusion que le député cherche plus à faire des rimes qu'à proposer une motion en vertu de l'article 43.

L'argument est toutefois valable et je l'examinerai. D'après moi, rien dans le Règlement n'interdit au député de s'exprimer en vers. La motion en vertu de l'article 43 du Règlement doit être présentée rapidement. Le député se doit de proposer quelque chose de sérieux s'il veut que sa motion réponde aux exigences d'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—CORRECTION D'UNE ERREUR

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je signale qu'une erreur s'est glissée dans un document original déposé à la Chambre, le vendredi 30 octobre dernier. La recommandation 35 des sous-alinéas (1), (3), (4) et (6) devrait se lire plutôt: recommandation 35, sous-alinéas (2), (4), (5) et (7), dont je suis heureux de déposer une copie dans les deux langues officielles.

* * *

PÉTITIONS

**M^{lle} MacDonald—LES RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée de 1,852 étudiants de l'Université Queen's et du Collège St. Lawrence, deux établissements situés dans la circonscription de Kingston et les Îles. Ces étudiants s'inquiètent sérieusement de la menace que fait peser sur leur avenir et sur le développement de nos ressources humaines la réduction des crédits versés par le gouvernement fédéral à ces établissements de haut savoir.

Dépôt de bills

Ils ont décidé d'agir collectivement jeudi dernier pour protester contre toute réduction de la contribution fédérale.

**M. WENMAN—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT
HYPOTHÉCAIRE ÉLEVÉS**

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de mes commettants. Les quelque 466 citoyens du Grand Vancouver qui l'ont signée veulent rappeler au gouvernement la crise des taux d'intérêt hypothécaire qui les force à abandonner leurs maisons et leur met le couteau sous la gorge.

Ils demandent au gouvernement, à l'occasion de son prochain budget, de réduire les taux d'intérêt, de prévoir la déductibilité de l'intérêt hypothécaire aux fins de l'impôt sur le revenu et de faire en sorte que les immenses réserves de capitaux constitués par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds de pension et autres caisses gouvernementales, soient offerts sur le marché des prêts hypothécaires.

Les signataires espèrent, madame le Président, que leur pétition vous paraîtra acceptable, que vous comprendrez l'urgence et le caractère désespéré de leur demande et que vous pourrez exercer les pouvoirs attachés à vos fonctions pour soumettre la question à un comité dans les plus brefs délais.

* * *

LA LOI SUR LA RÉFORME DU SÉNAT DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT UNE RÉFORME STRUCTURELLE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le bill C-640 sur la réforme du Sénat du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Yurko: Madame le Président, je croyais que mon voisin de pupitre allait appuyer cette motion à la place du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). De toute façon, vous avez indiqué que quelqu'un a appuyé le bill.

Celui-ci a pour objet de faire savoir que la deuxième priorité du Parlement du Canada, après le rapatriement de la constitution, est la réforme du Sénat. Il veut assurer la représentation au Parlement des intérêts nationaux, régionaux et provinciaux, en réaménageant les 150 sièges correspondant à l'intérêt national et en prévoyant 30 sièges pour chaque région du Canada. En outre, chaque province nommerait cinq sénateurs. En outre, ce projet de loi conférerait au Sénat lui-même et à chacun de ses membres la stabilité, la continuité, la responsabilité, la légitimité, l'indépendance et le maintien de leurs pouvoirs tels qu'ils existent aujourd'hui.

J'espère avoir plus tard l'occasion de discuter plus en détail de la présentation de ce bill qui touche aux intérêts nationaux, régionaux et provinciaux et qui assurera au Sénat du Canada un rôle plus significatif à l'avenir.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)